

N°2026/375

Arrêté du Maire
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL
DE FEUX DE FORETS

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu l'article L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier ;

Vu le nouveau Code Forestier et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163 ;

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et le décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n°84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêts ;

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2013030.0006 du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018 règlementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février 2013 et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ;

Vu la circulaire préfectorale du 21 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêts dans le Vaucluse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1996, portant adhésion à l'Association Départementale des Comités Feux de Forêt de Vaucluse ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°41 du 15 mars 1996 créant le Comité Communal Feux de Forêts ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/519 en date du 24 octobre 2025 portant modification des membres du Comité Communal Feux de Forêts de la Commune de MAZAN;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualisation des membres du CCFF;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité Communal des Feux de Forêts est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire, Stéphane CLAUDON

Responsable : Madame Christelle D'ANCONA, membre du conseil municipal désigné par le Maire, (06 81 36 01 34)

Adjoint suppléants :

M. Jean-Christophe LEROY, membre du comité désigné par le Maire, (06 82 58 22 70)

Membres : M. AUGIER Régis, M. BAGNOL Olivier, M. BARAS Jean-Jacques, M. BONET Jean-Paul, M. CATHALA Luc, M. DAVID Noël, Mme DELLA VALLE Élisabeth, Mme ESCHER épouse EYRIER Christine, M. EYRIER Yves, M. GALANTI Didier, HENRY Karine, Mme JOUVE Flora, M. LEROY Jean-Christophe, M. Philippe MOREL, M. PATRIS Cédric, M. ROGIER Nathanaël, M. TREVISAN Didier, M. VALLERICH Marc, M. VIGNOLA Nicolas.

ARTICLE 2 : Le présent abroge l'arrêté municipal n°2025/519 du 24 octobre 2025 et remplace l'article 2 de l'arrêté municipal n°41 du 15 mars 1996 dont tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- au chef du centre de secours de Mazan.
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron (Vaucluse) ;
- au Directeur Départemental du Territoire ;
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse :
3511, route des Vignères 84250 LE THOR ;
- à l'assureur responsabilité de la commune.

Fait à Mazan, le 06 juillet 2026

Le Maire


Stéphane CLAUDON